

Service instructeur
DIRECTION A L'ACTION TERRITORIALISEE

5^{ème} **Commission** - N° CG-2015-6-5-1

Service consulté

APPROBATION DES CONTRATS DE VILLE NOUVELLE GÉNÉRATION (2015-2020) DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE, DE L'AGGLOMÉRATION DE COLMAR, DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS ET DE LA VILLE DE CERNAY.

Résumé : Les Contrats de Ville de nouvelle génération succèdent, à compter de 2015 et pour 6 ans (2015-2020) aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) qui constituaient le cadre de l'action de la Politique de la Ville de 2007 à 2014.

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville les intercommunalités et les villes reconnues éligibles ont jusqu'à juin 2015 pour écrire leur contrat de ville avec l'Etat, la Région, le Conseil départemental et les autres partenaires (Communes, CAF, Pôle Emploi...). Après une phase de diagnostic et d'élaboration des projets, le Conseil départemental est maintenant sollicité pour être signataire des Contrats de Ville nouvelle génération (2015-2020) de l'Agglomération Mulhousienne (m2A), de l'Agglomération Colmarienne (CAC), de la Ville de SAINT-LOUIS et de la Ville de CERNAY.

L'intervention du Conseil départemental s'exercera dans le cadre de ses crédits et compétences de droit commun, notamment en matière de solidarité.

Les Contrats de Ville nouvelle génération succèdent, à compter de 2015 et pour 6 ans (2015-2020) aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014. Ces dispositifs dont le Conseil départemental est partenaire, visent la lutte contre les exclusions et la réduction des écarts entre des territoires prioritaires, particulièrement identifiés comme étant les plus défavorisés, et le reste des territoires des villes et agglomérations.

La politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers à favoriser est conduite par l'Etat, les collectivités et leurs groupements partenaires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

1. Zonages

La mise en place des contrats de ville signe la fin des zonages antérieurs (en particulier des Zones Urbaines Sensibles et Zones de Redynamisation Urbaine). L'approche mise en avant dans le cadre des contrats de ville vise à articuler la prise en compte d'un territoire mais aussi les habitants de ce territoire.

Quatre contrats de ville ont été élaborés dans le Haut-Rhin en faveur des quartiers à favoriser pour l'agglomération mulhousienne, l'agglomération de Colmar, la ville de Saint-Louis et la ville de Cernay.

L'arrêté n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Ces quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV) règlementaires qui bénéficieront des crédits spécifiques liés à la politique de la ville (programme 147), de la mobilisation du droit commun (État-Collectivités) et de tous les avantages automatiquement associés à ce statut.

En outre, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a retenu, parmi les projets d'intérêt national (PRIN), les quartiers (de) Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux à Mulhouse pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). D'autres quartiers seront retenus sur une liste d'intérêt régional (projets d'intérêt régional – PRIR).

Deux notions fortes ont été introduites par le législateur : le territoire « vécu » et le territoire de veille active.

Le territoire « vécu » fait référence aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc...).

Le territoire de veille active est un territoire anciennement en politique de la ville et ne bénéficiant plus d'une intervention avec la nouvelle géographie prioritaire, mais identifié comme rencontrant des difficultés. L'inscription en territoire de veille lui permet de disposer d'une mobilisation renforcée du droit commun, de profiter de l'ingénierie territoriale et du maintien, sous condition de certains dispositifs (adultes-relais, Programme de Réussite Educative).

Pourront ainsi être mobilisés les dispositifs et crédits d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA, la prévention spécialisée, le Fonds d'Aide aux Jeunes, le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires, l'Ingénierie sociale mise en œuvre sur les différents territoires par les professionnels médico-sociaux du Conseil départemental, les crédits de la politique départementale de l'habitat.

2. Interventions dans le domaine du logement

L'intervention du Département du Haut Rhin en matière de logement et d'habitat se définit ainsi :

Pour le Parc Public :

Le Département du Haut Rhin, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, a articulé son intervention sur fonds propres avec les crédits que lui délègue l'Etat, pour la production de logements locatifs sociaux (soutien à la production la plus sociale, soutien à la production de logement adapté aux personnes à mobilité réduite, soutien à la démolition).

La co éligibilité des crédits délégués de l'Etat avec les crédits ANRU n'a pas été rendue possible (sauf dérogation rare) dans le cadre des PNRU, et cette interdiction est reprise dans les circulaires annuelles de programmation (dont la dernière datée du 6 février 2015). La politique de l'Habitat intègre ce principe de non co-éligibilité. Les modalités actuelles de financement ne permettent donc pas au Département de soutenir, tant sur ses fonds propres que sur ses crédits délégués, la démolition, la production de logements sociaux, ou la reconstitution de l'offre, qui serait par ailleurs financée par l'ANRU.

Il serait souhaitable que l'ANRU et l'Etat clarifient ou reprécisent, le cas échéant les modalités de co éligibilité de leurs aides respectives dans le cadre du NPNRU.

Seules les opérations de réhabilitation thermique du parc HLM existant pourront être éligibles à une subvention départementale en secteur ANRU dès lors qu'elles sont financées par un Eco Prêt délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités prévues par la convention signée en date du 8 janvier 2014 entre les délégataires alsaciens, l'AREAL, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour le Parc Privé :

La convention de partenariat entre l'ANAH et l'ANRU dans le cadre du NPNRU formalise et approfondit la coopération opérationnelle entre les deux agences. Elle en précise la mise en œuvre (avec notamment le partage de diagnostic et la répartition des éléments d'un stratégie d'intervention commune selon les différents types de quartiers (NPNRU ou hors NPNRU), notamment sur la thématique des copropriétés dégradées ou de l'habitat ancien dégradé.

Pour les quartiers relevant des QPV **hors NPNRU** uniquement, l'ensemble des actions visant le redressement des copropriétés ou les opérations d'amélioration et de recyclage de l'habitat dégradé relève de l'ANAH dans le cadre de son règlement général.

Pour les quartiers **QPV relevant du NPNRU**, l'ANAH interviendra en articulation avec l'ANRU selon les modalités définies dans ladite convention.

Toute nouvelle opération programmée (notamment les OPAH) découlant d'un contrat de ville devra faire l'objet d'une étude pré opérationnelle pilotée conjointement avec le Département, l'Etat (DDT 68 et la commune ou l'EPCI, permettant de cibler les interventions à mener, de définir la maîtrise d'ouvrage, de prévoir l'ingénierie nécessaire (portage, suivi- animation, social), ainsi que les budgets nécessaires (dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, le redressement des copropriété).

En sa qualité de délégataire des aides de l'ANAH, le Département intervient pour le financement des travaux et du fonctionnement de ces opérations programmées, conformément au Programme d'Action Départemental en vigueur. Il intervient également sur ses fonds propres pour soutenir les propriétaires engageant des travaux s'inscrivant dans la rubrique de lutte contre l'habitat indigne (jusqu'à 10 000€ selon les cas, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget et de la validité du dispositif d'aide départementale au moment du dépôt de la demande).

3. Les interventions dans les autres domaines.

Pourront ainsi être mobilisés les dispositifs et crédits d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA, la prévention spécialisée, le Fonds d'Aide aux jeunes, le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires, l'Ingénierie sociale mise en œuvre sur les différents territoires par les professionnels médico-sociaux du Conseil Général, les crédits de la politique départementale de l'habitat.

4. Les quatre Contrats de Ville.

4.1 Le Contrat de Ville de l'agglomération mulhousienne

L'agglomération mulhousienne a été choisie dès mi 2013 comme site préfigurateur parmi 12 sites en France. Une phase de diagnostic et d'élaboration des projets par les 3 collectivités locales reconnues éligibles au Contrat de Ville (m2A et les communes d'Illzach et de Wittelsheim) a initié la démarche.

Co-animés par l'Etat et la Ville tant sur le plan politique que technique, des groupes thématiques réunissant les acteurs institutionnels concernés par la thématique ainsi que des habitants volontaires issus de chacun des quartiers, ont été mis en place sur 2013-2014.

Ces groupes thématiques recouvraient les sujets suivants :

- la réussite éducative et la persévérance scolaire,
- l'insertion, l'accès à la formation et à l'emploi,
- la prévention de la délinquance et tranquillité publique,
- l'enrichissement culturel,
- la santé, le bien-être et le vivre ensemble,
- le cadre de vie et la fluidité résidentielle.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) retenus sur la m2A par l'arrêté n°2014-1750 du 30 décembre 2014 sont les suivants :

- les quartiers (des) Coteaux, (de) Bourtzwiller, Brustlein, Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin, Vauban-Neppert-Sellier, Wolf-Wagner) à Mulhouse,
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach,
- les quartiers Markstein-La Forêt à Wittenheim.

La m2A envisage également de définir des « Quartiers prioritaires pour la Politique de la ville d'intérêt d'Agglomération - QPVA », intégrant en ce sens le souhait de Wittelsheim de solliciter le classement du quartier de la Thur et d'Illzach pour le quartier Chêne-Hêtre en territoire de veille (quartiers sortants des territoires prioritaires de la Politique de la ville). Ce zonage permettra de veiller de manière plus spécifique sur 13 quartiers supplémentaires, concernant 7 communes de plus que celles retenues par le niveau national.

Sur cette base ce sont donc 19 quartiers et 10 communes de la m2A qui sont concernés par cette nouvelle politique publique de réduction des inégalités territoriales.

Le portrait d'ensemble de l'agglomération mulhousienne montre des fragilités particulières, au regard des indicateurs alsaciens ou nationaux mais il devient préoccupant lorsque l'on entre dans le détail communal ou infra-communal. Une dichotomie forte existe entre les petites communes, notamment celles situées au sud du territoire, qui connaissent généralement une situation favorable et l'ensemble urbain que forment Mulhouse et certaines des communes du bassin potassique (Kingersheim, Wittenheim, Illzach), qui connaissent une situation socio-économique très dégradée.

L'engagement du Conseil départemental est primordial car la Politique de la Ville touche 40% des mulhousiens, d'où l'importance d'accompagner la m2A.

Souhaitant continuer à contribuer à la cohésion sociale dans le Haut-Rhin et porteur du bien-vivre ensemble, le Département envisage de poursuivre la mobilisation de ses fonds en lien avec ses compétences.

Il poursuivra en tout état de cause son engagement auprès des habitants de par l'action quotidienne de ses professionnels, notamment dans le domaine de l'action sociale.

Partenaire privilégié de la ville de Mulhouse et de son agglomération en faveur des quartiers prioritaires, il apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Contrat de Ville nouvelle génération (2015-2020) de l'agglomération mulhousienne.

L'intervention du Conseil Départemental s'exercera dans le cadre de ses crédits et compétences de droit commun, pour la cohésion sociale et la solidarité, pour le cadre de vie, le renouvellement urbain, le logement, pour le développement de l'activité économique et de l'emploi.

4.2 Le Contrat de Ville de l'agglomération colmarienne

2 quartiers situés à COLMAR ont été définis comme prioritaires dans l'agglomération colmarienne :

- Europe / Schweitzer
- Florimont / Bel Air, nouvellement retenu.

Ces 2 quartiers comptent un total de 13 784 habitants, soit environ 20 % de la population colmarienne et 13,5 % de la population de l'agglomération.

Comme sur l'agglomération mulhousienne, différents groupes thématiques réunissant les acteurs institutionnels ainsi que des habitants volontaires ont été mis en place. Ces groupes ont permis, sur la base d'un diagnostic partagé, de dégager des objectifs stratégiques et opérationnels pour cette nouvelle génération de contrat de ville, qui s'articulent autour des thématiques suivantes :

- La cohésion sociale : améliorer le vivre ensemble, améliorer la maîtrise de la langue française, s'inscrire dans une démarche de réussite éducative et d'optimisation de l'offre éducative périscolaire, renforcer la promotion de la santé et de la prévention ;
- Le cadre de vie: disposer d'un cadre de vie optimisé et sécuriser les quartiers en leurs habitants ;
- Le renouvellement urbain ;
- Le développement économique et l'emploi.

4.3 Le Contrat de Ville de Saint-Louis

Saint-Louis est la seule nouvelle ville du Haut-Rhin rentrant dans ce dispositif.

Le périmètre d'intervention retenu est celui du Quartier de la Gare (8,9 % de la population de la Ville et 3,4% des habitants de la Communauté des Trois Frontières).

Situé à proximité de cet équipement structurant, ce quartier se caractérise par une forte densité de logements (logements sociaux, copropriétés) et une grande diversité d'intervenants dans le domaine du logement.

L'environnement (espaces publics/privés) est peu qualifiant malgré les réhabilitations entreprises depuis quelques années.

Le profil sociodémographique des habitants présente des situations de précarité marquées et une dépendance aux minimas sociaux.

Les éléments de diagnostic, identifiés par les acteurs locaux et les habitants, les constats mis en avant par les institutions, l'analyse des données statistiques ont permis de mettre en exergue cinq enjeux stratégiques :

- ❖ Un quartier (re)pensé
- ❖ Des parcours d'insertion et d'emplois optimisés
- ❖ Renforcement de la dimension éducative
- ❖ Accès aux droits et aux services
- ❖ Sécurité et prévention de la délinquance

Plus spécifiquement, l'engagement du Département porte sur les opérations suivantes : l'examen des projets structurants suivants à la 2e révision à mi-parcours des CTV : aménagement du parvis de la Gare Est et conservatoire de musique à rayonnement départemental – travaux de mise en conformité.

Le Département n'interviendra pas en faveur de la création d'une permanence d'intervenant social au Commissariat de Police de Saint-Louis, opération identifiée dans le contrat de ville sans porteur de projet.

4.4 Le Contrat de Ville de Cernay

Le quartier concerné par le Contrat de Ville de Cernay est le quartier Bel Air, situé à l'entrée Sud de Cernay et qui jouxte la Gare.

Ce quartier, géré par un bailleur social unique à savoir DOMIAL qui dispose de 304 logements HLM, avait déjà été retenu dans le cadre de la politique de la Ville (CUCS et ANRU) et avait fait l'objet d'une première phase de travaux de réhabilitation (phase A et A') durant la période 2008-2015.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat, trois groupes de travail définis selon les priorités nationales à savoir : cohésion sociale, cadre de vie et le renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi et réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires du Contrat de Ville ont travaillé sur un diagnostic partagé.

Ce diagnostic a servi de base pour définir les objectifs prioritaires du futur Contrat qui s'organisent autour des 3 piliers du contrat de la manière suivante :

Pilier 1 : Renouvellement urbain et cadre de vie, 3 objectifs :

- 1. Achever le programme de requalification du quartier (inscription de la phase B)*
- 2. Mieux adapter l'offre de logement à la demande et à la composition des ménages (notamment la question du vieillissement)*
- 3. Maintenir le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité initié dans l'ANRU 1*

Pilier 2 : Activité économique / emploi, 3 objectifs :

- 1. Mettre en adéquation les demandes des entreprises avec les profils des personnes en recherche d'emploi dans le quartier, notamment les jeunes et les femmes*
- 2. Diffuser une meilleure information sur l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi, de formation et d'entrepreneuriat au sein du quartier*
- 3. Améliorer la mobilité au sein du quartier.*

Pilier 3 : Cohésion sociale, 4 objectifs :

- 1. Renforcer la dimension éducative*
- 2. Permettre un meilleur accès aux droits*
- 3. Agir pour la prévention de la délinquance et la tranquillité du quartier*
- 4. Favoriser l'accès à l'offre de loisirs, culturelle et sportive:*

L'engagement du Conseil départemental vise à contribuer à la cohésion sociale, en ce sens il poursuit la mobilisation de ses fonds en lien avec ses compétences.

Il assurera en tout état de cause son engagement auprès des habitants à travers l'action quotidienne de ses professionnels, notamment dans le domaine de l'action sociale.

Partenaire privilégié de la ville de Cernay, il apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Contrat de Ville nouvelle génération (2015-2020). L'intervention du Conseil départemental s'exercera dans le cadre de ses crédits et compétences de droit commun, pour la cohésion sociale et la solidarité, pour le cadre de vie, le renouvellement urbain, le logement, pour le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Plus spécifiquement, le Département interviendra à travers le Contrat de Territoire de Vie pour :

- favoriser l'accès à la découverte de l'offre de loisirs, culturelle et sportive à travers le soutien à la médiation culturelle qui s'inscrit dans le soutien aux lieux de diffusion culturelle (Espace Grün : 28 000 € par an sur la période 2014-2016) ;
- améliorer l'offre de transport et « accompagner vers l'emploi » à travers le soutien au transport à la demande mis en place par la Communauté de communes de Thann-Cernay et

qui dessert également le Quartier (Boug'en Bus : 393 855 € maximum sur la période 2014-2016 à l'échelle de la communauté de communes).

Le Conseil départemental était signataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et est sollicité pour participer aux Contrats de Ville de nouvelle génération, sur ses fonds propres. Aucun crédit complémentaire du Département n'est prévu, le Département intervenant déjà très largement à travers ses politiques de droit commun.

Il est proposé que le Conseil départemental engage ses moyens de droit commun (notamment de la Direction de la Solidarité) en faveur des quartiers retenus dans le cadre des Contrats de Ville de l'agglomération mulhousienne, de Colmar, de Saint-Louis et de Cernay.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer les quatre Contrats de Ville qui seront mis en œuvre sur le Haut-Rhin, joints au présent rapport, sous réserve de modifications mineures n'affectant pas l'engagement et les principes d'intervention du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN